

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1169

présenté par  
Mme de La Raudière

-----  
**ARTICLE 29**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – Les dispositions ci-dessus sont applicables à tous les immeubles à usage d'habitation ou à usage mixte, quel que soit leur régime de propriété. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

- Élargissement du champ d'application de la loi

Cette précision est apportée pour plus de clarté et compte tenu de la référence à l'article 4 de la loi n°66-457 du 2 juillet 1966 qui imite le champ d'application de cette loi aux seuls immeubles qui se trouvent en indivision ou qui sont soumis au régime de la copropriété. Il n'y a en effet aucune raison objective de restreindre le développement du très haut débit" à ses seuls immeubles. Les occupants de tous les immeubles, notamment les immeubles d'habitation à loyer modéré, doivent bénéficier du droit "au très haut débit".